

DELIBERATION**Séance du 04 Octobre 2018****OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017 -**

L'An Deux Mil seize et le seize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lucien GILLY, Maire.

PRESENTS : Josiane STUPNICKI, Bénédicte RICAUD, Paul REBATTU, Charles CAMARA, Michel FORTOUL, Sandrine FREDENUCCI, Jacques PELLOUX.

ABSENTS : Valérie BOURGEOIS, Francine, BURLET, Stéphane COLLOMB, Stéphanie DE LIMA, Christian DUMONT, Jacques FORTOUL (procuration à Lucien GILLY),

SECRETAIRE DE SEANCE : Josiane Stupnicki

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- * ADOPTE le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable
- * DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- * DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- * DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
L. GILLY